



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Soutien à l'élaboration d'un Plan Guide sur le Site Pilote Grand Quartier de la Gare

Entre les soussignés :

**La Commune de PERIGUEUX**, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 23 rue du Président Wilson à Périgueux (24 000), représentée par Mme Delphine LABAILS, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après désignée « **LA VILLE DE PERIGUEUX** »

D'une part

Et

**LE GRAND PERIGUEUX**, Communauté d'Agglomération, dont le siège social est situé au 1 Boulevard Lakanal à Périgueux (24000) représentée par Mr Jacques Auzou en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « **LE GRAND PERIGUEUX** »

#### Le contexte

Pôle urbain de l'agglomération du Grand Périgueux, la Ville de Périgueux en est le cœur battant par son attractivité commerciale, culturelle, patrimoniale, touristique et son offre de services d'un pôle de centralité.

Périgueux présente plusieurs des symptômes rencontrés par la majorité des villes moyennes, mais elle souhaite se donner les moyens de résister à l'engrenage de la fracture territoriale.

**LA VILLE DE PERIGUEUX** et **LE GRAND PERIGUEUX** ont donc candidaté en commun au Programme « Action Cœur de Ville » au début de l'année 2018. L'Etat, **LA VILLE DE PERIGUEUX**, **LE GRAND PERIGUEUX** et l'ensemble de leurs partenaires ont ainsi signé la Convention « Action Cœur de Ville » le 28 septembre 2018.

Cette convention a été prorogée jusqu'à fin 2026 par avenant signé en décembre 2024.

Dans le cadre de ce programme, **LA VILLE DE PERIGUEUX** et **LE GRAND PERIGUEUX** ont accepté la proposition de la Banque des Territoires de faire du Grand Quartier de la Gare un « Site Pilote » spécifiquement accompagné à ce titre.

Une convention spécifique a été signée début 2024 entre **LA VILLE DE PERIGUEUX**, **LE GRAND PERIGUEUX** et la Banque des Territoires. À travers cette convention, la Banque des Territoires propose un accompagnement « sur mesure » à la Ville de Périgueux et à Grand Périgueux pour :

- Accompagner l'approfondissement de la réflexion stratégique du quartier de gare, dans une logique d'aide à la décision,
- Apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et d'expérimenter de nouvelles solutions,
- Identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

Elle aborde plusieurs enjeux : mobilité et aménagements urbains, attractivité résidentielle, développement économique et commercial, évolutions des équipements publics, notamment dans le domaine du sport et des loisirs, repérage et maîtrise du foncier stratégique.

L'une des actions phare de la convention porte sur la **réalisation d'un plan guide à l'échelle du grand quartier de la gare** permettant notamment une coordination renforcée des projets portés par différents maitres d'ouvrages.

Afin d'assurer un pilotage cohérent, efficient et mutualisé dans la mise en œuvre de ce plan guide, **LA VILLE DE PERIGUEUX** et **LE GRAND PERIGUEUX** ont décidé de mettre en place une convention de partenariat pour le portage administratif et financier de ce plan guide. Cette décision marque ainsi la volonté de coopération entre la Ville-centre et son agglomération et leur engagement à mobiliser un partenariat fort autour de cette action

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

### Article 1 : Objet du partenariat

L'élaboration du plan guide sur le Grand Quartier de la Gare – Site Pilote sera copilotée **LE GRAND PERIGUEUX** et **LA VILLE DE PERIGUEUX**. Le suivi de son exécution sera assuré lors de différentes comités techniques et comités de pilotage à chaque phase d'élaboration.

Une analyse des réponses à l'appel d'offre relatif à ce plan guide sera réalisée conjointement entre **LE GRAND PERIGUEUX** et **LA VILLE DE PERIGUEUX**.

Par le présent partenariat, **LE GRAND PERIGUEUX** se voit confier le portage administratif et financier du marché consacré à « l'élaboration du plan guide sur le grand Quartier de la Gare » qui sera rattaché fonctionnellement au Directeur Général Adjoint en charge du développement Territorial durable.

### Article 2 : Obligation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature. Elle peut être modifiée par décision expresse d'une des deux parties.

### Article 3 : Conditions financières du partenariat

Le coût de réalisation du Plan Guide est estimé à 100 000 € HT. Il a été décidé de solliciter le soutien financier de la Banque des Territoires, au titre de la convention ad hoc « Grand Quartier de la Gare Site Pilote de la Banque des Territoires » signée le .....

La participation de la Banque des Territoires s'élevant à 50 % du montant des dépenses d'élaboration du Plan Guide, il est convenu que **LA VILLE DE PERIGUEUX** et **LE GRAND PERIGUEUX** participent chacun à hauteur de 25% de ces mêmes dépenses, déduction faite des subventions obtenues ; soit un montant estimé à 30 000 € euros pour chacune (25 % de 100 000 € HT / 120 000 € TTC).

Il est convenu que ces montants seront actualisés en fonction du coût réel du Plan Guide et du montant des subventions sollicitées et obtenues par et **LE GRAND PERIGUEUX**.

Ainsi, **LA VILLE DE PERIGUEUX** versera au **GRAND PERIGUEUX** une participation au financement de l'étude estimée à 30.000 €, montant qui sera ajusté au coût réel. Le versement sera effectué de la manière suivante :

- 40 % au lancement de la mission d'élaboration du Plan Guide (1ere phase de diagnostic et définition des enjeux)
- 30 % à l'issue de la 2eme phase du plan guide (scenarii d'aménagement et livrables)
- 30 % à la fin de l'étude du plan du Guide et au rendu des différents livrables de fin de mission : plan guide stabilisé et feuille de route

Le paiement de cette somme est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception des justificatifs décrits ci-avant.

#### **Article 4 : Justificatifs de versement**

Le règlement de la participation financière de **LA VILLE DE PERIGUEUX** s'effectuera après transmission par **LE GRAND PERIGUEUX** :

- d'un titre exécutoire ;
- d'un certificat de paiement visé par le Comptable Public ;
- des rendus attendus à chaque phase du Plan Guide

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention de partenariat**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Périgueux, le

Ville de Périgueux

Delphine LABAILS, Maire

Agglomération du Grand Périgueux

Jacques AUZOU, Président